

## **17. Rencontre des parents avec l'administration et les enseignants.**

Les parents sont tenus, dans l'intérêt évident de leur enfant, de répondre rapidement à toute demande d'entretien de la part des responsables de cycle, des animateurs, du enseignant principal ou des enseignants, notifié sur l'agenda ou par courrier. Il peut s'agir en effet de régler soit un problème de discipline, soit un problème de comportement scolaire, à traiter en urgence afin de ne pas compromettre la suite de la scolarité de leur enfant.

- 17.1. Dans ce cas, les parents doivent téléphoner au secrétariat de l'établissement afin de fixer un rendez-vous avec la personne concernée.
- 17.2. Si un problème majeur se révèle dans une classe, les parents pourront être invités à une réunion d'urgence pour le régler.
- 17.3. Les parents sont en permanence les bienvenus dans l'établissement. Ils peuvent donc à tout moment demander de la même façon et de leur propre initiative un rendez-vous avec un responsable ou un enseignant, et en particulier avec l'Enseignant Principal de la classe de leur enfant (si possible, au moins 48h à l'avance).
- 17.4. Par ailleurs, une Assemblée Générale des parents est organisée par cycle en début de chaque année scolaire. Son but est de permettre aux parents de mieux connaître l'établissement et de savoir comment il fonctionne. Il est donc souhaitable que chaque parent vienne autant que possible à ces réunions avec des questions préparées.
- 17.5. En cours d'année, au moins une fois par trimestre, auront lieu des rencontres Parents - Enseignants, au moment de la remise des notes ou des carnets.
- 17.6. Le carnet de ces rencontres sera notifié aux parents en début d'année scolaire.